

Réponse du Conseil administratif à la motion du 19 février 2008 de M^{mes} Anne Pictet, Anne Moratti Jung, Sandrine Burger, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Sophie de Weck Haddad, MM. Mathias Buschbeck, Yves de Matteis et Eric Rossiaud, acceptée par le Conseil municipal le 28 avril 2008, intitulée: «Praille-Acacias-Vernets: à quand notre tour?»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'importance des enjeux urbanistiques et financiers liés au projet de transformation du quartier de la Praille-Acacias-Vernets (PAV);
- la position de la Ville de Genève, propriétaire de 6% des terrains du secteur, par ailleurs membre de la Fondation pour les terrains industriels de Genève, et commune concernée partiellement par ce secteur;
- l'absence d'informations régulières à ce sujet et de consultation des autorités municipales concernées;
- les rumeurs selon lesquelles le Conseil d'Etat, principal propriétaire des terrains, aurait déjà entamé des opérations immobilières, afin de vendre ces terrains et d'y laisser construire de nombreuses tours;
- l'absence dans le *masterplan* validé par le Conseil d'Etat d'objectifs clairs en matière de développement durable, d'espaces publics et de stationnement notamment;
- la volonté du Conseil d'Etat d'instaurer des procédures spéciales pour le projet PAV afin d'accélérer les réalisations, et les mesures déjà prises dans ce sens en matière de construction par le Département du territoire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- l'informer sur la stratégie d'aménagement retenue et sur les mesures déjà prises et celles à venir dans le cadre du projet;
- le renseigner sur les compétences dont dispose le Conseil administratif dans ce projet, ainsi que sur les implications de ce projet pour la Ville de Genève, notamment en matière d'équipements publics et de mobilité;
- veiller, dans la mesure de ses compétences, à appliquer les critères de développement durable dans la réalisation de ce projet, ainsi qu'à maintenir les institutions culturelles existant dans le secteur, notamment la Parfumerie et le Théâtre du Loup.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Outre répondre aux invites, le Conseil administratif souhaite rappeler certains points et donner des éléments d'éclaircissement aux préoccupations que contiennent les considérants.

En 2005, la Fédération des architectes et ingénieurs (FAS) lance le concours international d'urbanisme «Genève 2020» dont le périmètre était assez exactement le même que celui du *masterplan* et du projet de modification des limites de zones (MZ 29712), actuellement en cours de procédure. Le Conseil d'Etat en fit un pilier de son discours de Saint-Pierre, en décembre 2005, et organisa, par le biais de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), le mandat d'études parallèles qui aboutit au *masterplan* en 2007.

La Ville de Genève, qui faisait partie du groupe de suivi technique du *masterplan* piloté par la FTI, a annoncé, à plusieurs reprises, les enjeux du projet, notamment en termes de financement des infrastructures, d'équipements et d'espaces publics (courriers des 4 juillet et 7 septembre 2007, préavis du 24 janvier 2008 et du 12 novembre 2008 et lors de l'audition des communes par la commission du Grand Conseil le 17 décembre 2008).

Cela dit, au-delà des conditions et des précautions qu'elle a exprimées, la Ville de Genève s'est toujours montrée favorable au principe du renouvellement urbain du secteur et de sa mise en valeur.

Le projet de modification des limites de zones (MZ 29712) est actuellement soumis à la délibération du Conseil municipal. Dans sa proposition au Conseil municipal (PR-674), le Conseil administratif a largement évoqué les avantages et les inconvénients du projet de MZ. Les délibérations et le vote du Conseil municipal sur le projet de modification des limites de zones sont les moments qui lui permettent d'apporter sa contribution au projet.

Notre Conseil peut encore souligner que, malgré les limites des compétences municipales en matière d'aménagement du territoire, les communes concernées ont réussi à se faire entendre par le conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et des technologies de l'information. Ce dernier s'est d'ailleurs rallié à la position des communes et est entré en matière sur l'établissement d'une convention Etat-villes (Carouge, Genève et Lancy) fixant les modalités de coopération et les rôles respectifs des acteurs publics.

Aujourd'hui, les instances de pilotage du projet intègrent les communes territorialement concernées par le projet aux niveaux technique (représentants des services techniques au sein du comité de coordination) et politique (conseillers administratifs au sein du comité de pilotage politique). C'est par la participation active dans ces instances que la Ville de Genève pourra faire valoir ses vues.

Finalement, depuis avril 2009, la direction PAV a lancé un mandat dont l'objectif consiste à concevoir la charpente des espaces publics et le concept mobilité de tout le périmètre, ainsi qu'une assistance à la maîtrise de l'ouvrage sur trois ans. C'est par le biais de sa participation au Comité de coordination PAV que la Ville de Genève pourra veiller à ce que les objectifs du projet PAV soient convergents avec ceux du plan directeur communal (PDCoM), notamment en matière d'espaces publics et d'environnement. En effet, la Ville de Genève, par les objectifs déclinés dans le PDCoM souhaite:

- renforcer les réseaux de mobilité douce et les rendre aux personnes à mobilité réduite et prendre des mesures relatives au stationnement en vue, notamment, d'en modérer l'impact sur l'espace public (chapitre 2.2 Stratégie de la mobilité);
- consolider et créer la continuité du réseau des espaces publics (chapitre 2.3 Stratégie de l'espace public);
- promouvoir une gestion durable de son territoire, de ses activités et réduire son impact écologique. Dans cette optique, le PDCoM développe des objectifs selon 10 thèmes (chapitre 2.5 Stratégie de la durabilité).

Par ailleurs, le PDCoM préconise des objectifs et des mesures plus précis relatifs:

- à la nature en ville et à l'environnement (chapitre 3.3, A8a Nature en ville et biodiversité, A8b Espaces verts, A9 Gestion de l'eau, et suivants);
- au triangle Vernets-Acacias, notamment en vue de réaliser les équipements de proximité consécutifs au développement prévu (chapitre 3.2, PL3 Praille-Acacias-Vernets).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 27 mai 2009.